

# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

## COMMUNES DE CALAIS, MARCK-EN-CALAIS ET SANGATTE-BLERIOT-PLAGE

### DRAGAGE ET IMMERSION DES SEDIMENTS DU SITE PORTUAIRE DE CALAIS

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 26 août 2021, une enquête publique aura lieu, pendant 31 jours consécutifs, **du jeudi 16 septembre 2021 au lundi 18 octobre 2021 inclus**, sur le territoire des communes de Calais, Marck-en-Calais et Sangatte-Blériot-Plage. Le siège d'enquête est fixé en mairie de Calais.

Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par le Conseil Régional des Hauts-de-France, en vue de la réalisation de travaux de dragage et immersion de sédiments de dragage au port de Calais.

Monsieur Bernard COUTON, technicien environnement retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête en mairies de Calais, Marck-en-Calais et Sangatte-Blériot-Plage, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Calais ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies, pour recevoir ses observations et propositions, aux dates, heures et lieux suivants :

- le jeudi 16 septembre 2021 de 08h30 à 11h30 en mairie de Calais (Salle des commissions de l'Hôtel de ville) ;
- le mardi 28 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 en mairie de Marck-en-Calais ;
- le mercredi 06 octobre 2021 de 08h30 à 11h30 en mairie de Sangatte-Blériot-Plage (mairie de Blériot-Plage) ;
- le lundi 18 octobre 2021 de 14h30 à 17h30 en mairie de Calais (Salle des commissions de l'Hôtel de ville).

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à M. Arnaud HAGNERE, Conseil Régional des Hauts de France, Direction de la Mer, des Ports et du Littoral, Responsable du secteur maîtrise d'ouvrage et programmation, 151, avenue du président Hoover, 59555 LILLE CEDEX (03 74 27 22 30).

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Calais, Marck-en-Calais et Sangatte-Blériot-Plage ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.